



Délibération du
Conseil Municipal du 15 Juillet 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation : 09 juillet 2025

Secrétaire de séance : Florence DEVAY

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze juillet à vingt- heures et six minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BULLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Charles-Henri BERNARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : BERNARD Charles-Henri, BOURBON Ludovic, CHENE Marie-Thérèse, CLAIRET Aline, CHOLET Sébastien, DEVAY Florence, GIRIN Alexandre, GUIGON Marc, KLEIN Pauline, MARTIN Florence, PERRET Jean- Yves, PERRUQUON Séverine, PONCET Eric

DEL 2025 07 02 – Délibération portant modification du tarif du repas du restaurant scolaire au 01/09/2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Éducation, notamment les dispositions relatives à l'organisation du service de restauration scolaire,

Vu le budget communal adopté pour l'exercice en cours,

Vu le marché de restauration scolaire conclu avec la société Chessy Restauration,

Vu la délibération n° DEL 2024 04 08 du 09 Avril 2024 fixant les tarifs actuels des repas,

La commune assure un service de restauration scolaire pour les enfants fréquentant les écoles de la commune.

Au 1er septembre 2024, la commune a procédé à une augmentation du tarif des repas passant de 4,55 € à 4,70 € par repas, sans connaître précisément à cette date le montant de l'augmentation appliquée par le prestataire de restauration.

Il s'est avéré par la suite que le prestataire a appliqué une augmentation sur le coût du repas, entraînant un coût supérieur de 0,03 € par repas par rapport au tarif fixé aux familles. La commune a absorbé ce différentiel pendant toute l'année scolaire sur son budget, sans le répercuter aux familles.

Excusés :

Monsieur Fabien MARMILLOD pouvoir à Monsieur le Maire
Madame Karine MATHIEU à Madame PERRUQUON
Madame Annick BRUN-PEYNAUD
Monsieur Jean-François CHEVALIER

Absents :

Madame Pascale GOUTTE

Il est rappelé que seul le prix du repas est refacturé aux familles, sans prise en compte :

- des autres dépenses alimentaires liées au service,
- des charges de fluides et d'entretien des bâtiments,
- des charges de surveillance et d'activités du personnel communal assurant le service pendant le temps de restauration scolaire.

L'augmentation vise à limiter le déficit du service de restauration, compte tenu de la hausse des coûts alimentaires et énergétiques absorbés par la commune, tout en maintenant un tarif soutenable pour les familles.

Il est proposé à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025 d'appliquer une augmentation du tarif du repas, portant le prix de 4,70 € à 5,00 € par repas.

Après débat de l'assemblée, il est procédé à un vote sur trois tarifs différenciés :

4.80 € : 0 POUR, 14 CONTRE, 1 ABSTENTION (K. MATHIEU)
4,90€ 4 POUR (P. KLEIN, F. DEVAY, L. BOURBON, S. PERRUQUON), 10 CONTRE, 1 ABSTENTION (K. MATHIEU)
5.00 € : 10 POUR, 4 CONTRE (P. KLEIN, F. DEVAY, L. BOURBON, S. PERRUQUON), 1 ABSTENTION (K. MATHIEU)

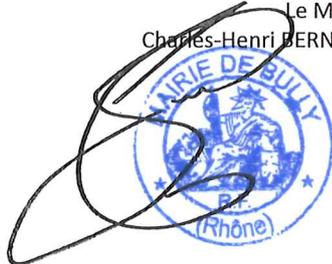
Entendu l'exposé, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 10 VOIX POUR, 4 CONTRE, 1 ABSTENTION

FIXE le prix du repas à 5,00 € TTC par repas à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025 ;

DIT QUE cette mesure sera appliquée pour l'ensemble des usagers du restaurant scolaire ;

MET A JOUR à jour le tableau des tarifs communaux au 01/09/2025

Pour extrait certifié conforme,
Le 16 juillet 2025 A Bully
Le Maire,
Charles-Henri BERNARD



Secrétaire de séance
Florence DEVAY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Devay', is written below the text of the secretary.